

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_38
id. 1657

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CRÉATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITÉS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET
DES GORGES DE L'AVEYRON**

Subvention en Annuités

Numéro PROGOS	Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
ECO 01537	Caylus	Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	Zone Artisanale « Pech de Rondols » 2

Lors de sa séance du 27 juin 2005, **notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités** les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► **PRINCIPE DE CALCUL DES SUBVENTIONS EN ANNUITES:**

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

► **MODALITES**

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans la cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),

- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable au premier semestre 2015 est de 0,93 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 23 décembre 2014.

DOSSIER PRÉSENTÉ:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON:

Zone Artisanale de «Pech de Rondol» 2 à Caylus (CREZ / ECO 01537)

En application des dispositions évoquées ci-avant, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement au profit de la **Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**, de la **subvention** arrêtée à **3 577 €**, calculée sur la base d'une dépense subventionnable estimée à **175 771 € H.T.**, accordée lors de la réunion de la Commission Permanente en date du **27 octobre 2014**.

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de L'Aveyron a contracté un prêt de 70 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes:

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
70 000 €	1,77%	10 ans	* annuité: 8 161,57 € * trimestrialité: 2 040,39 €	1er juillet 2015

Compte tenu du taux légal en vigueur de 0,93 % applicable au premier semestre 2015, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
3 577 €	0,93 %	10 ans	376 €	1er septembre 2015

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294, sous-fonction 93, du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 3 577 € accordée à la communauté de communes du Quercy Rouergue et des gorges de l'Aveyron pour l'extension de la zone artisanale de "Pech de Rondol" 2 à Caylus, la communauté de communes ayant contracté un prêt de 70 000 € auprès de la Banque Postale :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
3 577 €	0,93 %	10 ans	376 €	1er septembre 2015

- Impute la dépense correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC